



Accusé de réception en préfecture 062 266200401 20240926 2024-15 CCASEC-DE	
Numéro de l'acte	2024-15 C.C.A.S. 2024
Nature de l'acte	Délibération
Date de réception en préfecture	02/10/2024
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 SEPTEMBRE 2024

QUESTION N°2024-15 :

Dons reçus en faveur du C.C.A.S. du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent sans autorisation préalable accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don.

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles le Président du Centre communal ou Intercommunal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

Vu l'article L. 123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du C.C.A.S.

Vu l'article L.315-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit délibérer sur les dons qui lui sont faits.

Madame la Vice-Présidente donne donc lecture à l'Assemblée des divers dons reçus par le Centre Communal d'Action Sociale du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024, selon le détail ci-dessous

DONATEUR	MONTANT
Gemeindestrom - Wadgassen	10 000 €

Considérant que les dons dont il s'agit n'imposent ni charges, ni conditions au Centre Communal d'Action Sociale, que la situation du donateur lui permet de faire ces libéralités sans nuire à leur famille.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCEPTE les donations faites au Centre Communal d'Action Sociale d'Arques par les personnes désignées ci-dessus qui s'élèvent à **10 000.00 €** (Dix mille euros).

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Votes favorables 9
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

La Secrétaire de Séance,
Corinne REANT

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02 OCT. 2024 et publication en
notification le 02 OCT. 2024

Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques,
le 26 septembre 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Benoît ROUSSEL

